

**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ORIENTALES
VILLE DE CÉRET**

Arrêté n° 30 / 2025

Interdisant l'utilisation des pelouses naturelles

Des stades Louis Fondecave et du Site de la Founcalde

**Du vendredi 17 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 inclus
En agglomération de Céret**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU les articles L 2211-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'état détrempe des pelouses naturelles des Stades Louis Fondecave et de la Founcalde à Céret, dû à ces derniers épisodes pluvieux,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire l'utilisation des pelouses des Stades Louis Fondecave et de la Founcalde à Céret, du vendredi 17 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 inclus pour éviter leur dégradation,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'utilisation des pelouses naturelles est interdite aux Stades Louis Fondecave et de la Founcalde à Céret, du vendredi 17 janvier 2025 au mardi 21 janvier 2025 inclus

ARTICLE 2 :

La copie du présent arrêté sera transmise au Céret Sportif, Ecole de Rugby du Vallespir, au Comité départemental de Rugby, au Céret Football Club, et au service municipal des Sports de Céret.

ARTICLE 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Céret, le dix-sept janvier deux-mille-vingt-cinq

Pour Le Maire, par délégation

Denis DUNYACH
Adjoint à la Sécurité et à la vie quotidienne



Le Maire,
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de
pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à
compter de la présente notification,